



## Nouvelle requête interétatique introduite par l'Irlande contre le Royaume-Uni

Le gouvernement irlandais a saisi la Cour européenne des droits de l'homme d'une nouvelle requête dirigée contre le Royaume-Uni. L'affaire concerne la loi britannique de 2023 sur les troubles en Irlande du Nord (leçons et réconciliation), qui a été promulguée le 18 septembre 2023.

Pour plus d'informations sur les affaires interétatiques, voir [ici](#).

Le 17 janvier 2024, le gouvernement irlandais a déposé une nouvelle requête interétatique dirigée contre le Royaume-Uni en vertu de l'article 33 (affaires interétatiques) de la Convention européenne des droits de l'homme.

La requête interétatique a été enregistrée sous le n° 1859/24.

La requête concerne la loi de 2023 sur les troubles en Irlande du Nord (leçons et réconciliation), qui a été promulguée le 18 septembre 2023. Les buts affichés de cette loi sont de tirer les leçons des troubles – le conflit qui s'est déroulé en Irlande du Nord de la fin des années 1960 à 1998 – et promouvoir la réconciliation.

Le gouvernement irlandais estime que certaines dispositions de cette loi ne sont pas compatibles avec la Convention européenne. Il invoque les articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants), 6 (droit à un procès équitable), 13 (droit à un recours effectif) et 14 (interdiction de la discrimination).

Le gouvernement irlandais soutient en particulier que les articles 19, 39, 40 et 41 de la loi garantissent une immunité pénale aux auteurs d'infractions liées aux troubles, sous certaines conditions, ce au mépris des articles 2 (droit à la vie) et 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) de la Convention ; que le régime prévu par les parties 2 et 3 de la loi remplace celui qui régit actuellement les mécanismes de collecte d'informations concernant les infractions liées aux troubles (notamment les enquêtes de la police et les enquêtes des coroners) par un examen opéré par une commission indépendante nouvellement créée pour la réconciliation et la collecte d'informations, ce au mépris des articles 2 (droit à la vie), 3 (interdiction de la torture et des traitements inhumains ou dégradants) et 13 (droit à un recours effectif) ; et que l'article 43 de la loi fait obstacle tant à l'ouverture devant les tribunaux civils de nouvelles actions liées aux troubles qu'à la poursuite des actions civiles non entamées avant le 17 mai 2022, ce au mépris de l'article 6 (droit à un procès équitable), lu isolément et en combinaison avec l'article 14 de la Convention (interdiction de la discrimination).

\* \* \*

Il s'agit de la seconde affaire interétatique qui oppose ces États après [Irlande c. Royaume-Uni](#) (n° 5310/71), dans laquelle la Cour avait statué contre le Royaume-Uni en 1978. Le [20 mars 2018](#), la Cour avait rejeté une demande tendant à la révision de l'arrêt rendu dans cette première affaire.

\* \* \*

Pour plus d'informations sur les affaires interétatiques et sur leur traitement, voir [ici](#).

---

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur

[www.echr.coe.int](http://www.echr.coe.int). Pour s'abonner aux communiqués de presse de la Cour, merci de s'inscrire ici : [www.echr.coe.int/RSS/fr](http://www.echr.coe.int/RSS/fr) ou de nous suivre sur Twitter [@ECHR\\_CEDH](https://twitter.com/ECHR_CEDH).

### **Contacts pour la presse**

[echrpress@echr.coe.int](mailto:echrpress@echr.coe.int) | tel: +33 3 90 21 42 08

**Les journalistes sont invités à privilégier les demandes de renseignement par courriel.**

**Neil Connolly (tel : + 33 3 90 21 48 05)**

Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)

Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)

Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)

**La Cour européenne des droits de l'homme** a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.